



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**COMMUNICATION MUNICIPALE N° 17/2013**

le 11 décembre 2013

**Concerne :**

Réponse à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser « Séance, préséance et bienséance – que choisir ? ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 30 octobre dernier, M. le conseiller Jean-Yves Schmidhauser a interpellé la Municipalité à propos d'une pré-séance de commission, en lien avec le préavis 8/2013 relatif à la taxe au sac, réunissant des conseillers des partis de l'Entente dans les bureaux de l'administration communale, le 18 septembre 2013. Notre Autorité y répond comme suit.

La Municipalité n'a pas pour principe d'organiser des préséances de commission au profit de telle ou telle composante politique du Conseil communal, qui plus est dans les murs de l'administration et en présence d'employés communaux.

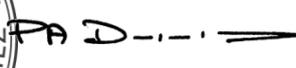
La préséance en question a été convoquée à l'initiative de Mme Nicole Rimella, conseillère municipale en charge du dossier. Elle visait à informer les représentants de l'Entente des réponses à apporter au projet de règlement déposé par M. Schmidhauser, lors de la 1<sup>re</sup> séance de la commission ad hoc tenue le 11 juillet 2013, projet de règlement dont ni la municipale, ni le Service de l'urbanisme, ni les conseillers communaux de l'Entente n'avaient eu connaissance. La présence d'un collaborateur du Service de l'urbanisme répondait à la demande de Mme Rimella et les documents ont été envoyés par le service. Aucun loyer n'a été perçu.

Notre Autorité regrette la situation survenue le 18 septembre dernier. Il s'agit d'un cas isolé qui ne se reproduira pas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann

  
Pierre-A. Dupertuis



Adopté par la Municipalité le 18 novembre 2013

ADM-1311-PAD-rc-CC-Comm 17-2013-Interpellation Schmidhauser.docx



### **Séance, préséance et bienséance – que choisir ?**

---

1. Comme vous le savez, je suis membre de la commission ad hoc qui a étudié le préavis 8/2013 relatif à la taxe au sac.
2. Cette commission s'est réunie une première fois le 11 juillet 2013 en présence de Madame la Municipale Nicole RIMELLA et de son chef de service, Monsieur Victor BEGUELIN.
3. A cette occasion, j'ai distribué en séance un document qui reprenait la proposition de règlement de la Municipalité en mentionnant, en surbrillance, diverses propositions personnelles d'amendements. Ces propositions ont commencé à être discutées lors de la séance.
4. Toutefois, et relativement rapidement, un conseiller communal a fait savoir qu'il devrait quitter la séance, ayant d'autres obligations. C'est la raison pour laquelle une nouvelle séance de commission a été appointée, d'entente entre tous les membres présents, au mercredi 18 septembre 2013, à 19h30, dans la salle no 1 de la Maison de commune.
5. Lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2013, un des membres de la commission ad hoc m'a gentiment informé que la séance « *était avancée le 18 septembre à 18h30* » (au lieu de 19h30) et qu'elle se tiendrait « *dans les locaux du service de l'Urbanisme de La Tour-de-Peilz, soit au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de Commune* ». Cette personne m'informait aussi avoir reçu à son domicile des documents complémentaires en vue de cette séance.
6. Sur le moment, je me suis contenté de noter ce changement d'heure et de lieu sur mon agenda électronique. J'ai bien constaté n'avoir pour ma part rien reçu, mais n'était pas rentré chez moi ce jour-là, j'imaginais que je trouverais un pli à mon retour ou une communication sur mon email privé.
7. Je n'ai toutefois rien reçu.

8. Le 18 septembre 2013, à 18h25, je me suis rendu à la maison de Commune pour assister à la séance qu'on m'avait indiqué être avancée d'une heure. Arrivé sur place, j'ai rencontré le président de la Commission qui fumait sa cigarette devant l'entrée du bâtiment. Il s'est approché et nous avons parlé quelques minutes. C'est alors que je lui ai fait part du fait que je n'avais reçu aucune communication concernant cette modification d'horaire, pas plus d'ailleurs que des documents complémentaires. Par chance, j'avais toutefois été informé du changement d'horaire et de lieu, ce qui me permettait d'être présent.
9. Le Président de la commission ad hoc est apparu alors gêné. Il m'a alors informé que la Commission avait bel et bien toujours lieu à 19h30 à la Salle no 1 de la Maison de Commune, mais que la « *Municipalité souhaitait le voir* » pour lui donner des informations complémentaires avant cette séance.
10. Cette affirmation m'a surpris, dans la mesure où normalement, la Municipalité ne reçoit pas séparément le Président pour préparer les séances d'une commission. J'ai toutefois tout de suite compris ce qui se passait, à savoir que Madame la Municipale Nicole RIMELLA avait manifestement convoqué certaines membres de la Commission (en l'occurrence les membres des partis UDC, PDC et PLR) pour tenir avec eux une séance préalable. Lorsque je discutais avec le Président de la commission, j'ai en effet vu passer quelques membres de cette commission qui sont montés au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de commune...
11. Si l'on peut admettre que des discussions préparatoires puissent avoir lieu entre certains partis, il me semble toutefois contraire aux règles élémentaires qu'une telle séance « interpartis » puisse se tenir au sein même de l'administration communale. A ma connaissance en tout cas, il est strictement prohibé de mettre les locaux de l'administration communale à la disposition de partis politiques (ou de certains d'entre eux), et de surcroît gratuitement. S'agissant du PS, seuls des locaux publics sont mis à sa disposition, et moyennant le paiement d'une location...
12. Le simple fait que cette séance « interpartis » se tienne au sein de l'administration communale et en présence de la Municipale en charge du dossier me semblait déjà choquant. Mais je me doutais qu'en réalité, on n'avait pas affaire à une simple séance « *interpartis* » par hypothèse mal localisée, mais bien à une véritable préséance de commission ne réunissant que certains de ses membres sélectionnés sur le volet, les représentants des partis de gauche ayant été volontairement exclus.

13. Je suis donc revenu une heure plus tard, soit à 19h30, à la salle no 1 de la Maison de commune. Tous les membres des partis apparemment convoqués à la préséance étaient déjà à l'intérieur du bâtiment, mais pas dans la Salle no 1, dans laquelle ne se trouvaient que Madame la Municipale et l'adjoint de son chef de service, Monsieur Thierry CONSTANTIN.
14. En début de cette nouvelle séance, Madame la Municipale a distribué aux deux représentants du parti socialiste (dont le soussigné) et à la représentante du parti des Verts un document comparatif montrant 3 versions possibles du règlement sur les déchets, soit la proposition du canton, la version de la Municipalité et la version appelée « version Schmidhauser ». Ce document n'a toutefois pas été distribué sur le moment aux représentants du PLR, de l'UDC et du PDC par Madame la Municipale.
15. Constatant cette bizarrerie, la représentante des Verts, Madame Emmanuelle Wyss, s'est enquis de savoir pour quelle raison ce document n'était distribué qu'aux trois représentants des partis de gauche. Madame la Municipale lui a alors répondu que les autres personnes les avaient « déjà reçus », sans autre précision.
16. La séance a commencé et la parole a été donnée à la Municipalité, qui n'avait pas de complément à apporter. Aucun des commissaires n'ayant apparemment de questions, le Président a très rapidement pris congé de la Municipale et de l'adjoint de son chef de service, Monsieur Thierry CONSTANTIN.
17. C'est alors que je suis intervenu en faisant savoir que j'étais pleinement informé de la tenue, une heure plus tôt, dans les locaux de l'administration communale, d'une sorte de préséance de laquelle tous les partis de gauche avaient été exclus. J'ai fait savoir que je trouvais cette façon de procéder totalement scandaleuse et contraire aux règles élémentaires de bienséance et de neutralité qui doivent gouverner l'administration communale.
18. Aucun des membres de la Commission ayant participé à cette préséance n'a réagi, tout le monde regardant alors ses souliers. Le malaise était palpable ! Les autres représentants des partis de gauche étaient pour leur part totalement consternés et scandalisés d'apprendre cette réalité.
19. Mise en cause directement, Madame la Municipale Nicole RIMELLA a alors tenté de se défendre de tout favoritisme en arguant qu'il s'était agi non pas

d'une préséance de commission, mais d'une simple séance « *de l'Entente comme il s'en faisait souvent* ».

20. J'ai alors fait savoir à Madame la Municipale que je trouvais non seulement inadmissible que de telles séances se déroulent au sein-même de l'administration communale, mais encore qu'il était absolument scandaleux que ces séances se déroulent en présence du chef de service (respectivement, et en l'occurrence, de son adjoint). J'ai alors directement interpellé Monsieur Thierry CONSTANTIN qui, bredouillant, **a confirmé devant témoins qu'il avait été présent à cette séance.**
21. La présence personnelle de l'adjoint du chef de service lors de cette séance, qui s'est (comme déjà souligné) tenue dans les locaux de l'administration communale, excluait ainsi que l'on se trouve en face d'une séance « *de l'Entente* », comme l'affirmait pourtant quelques secondes plus tôt Madame la Municipale. En réalité, il ne pouvait s'agir que d'une préséance de commission, de laquelle tous les représentants des partis de gauche avaient été tout simplement exclus.
22. J'imagine d'ailleurs qu'aucun parti politique « *de l'Entente* » n'avait réservé cette salle du service de l'Urbanisme, comme d'ailleurs aucun parti politique « *de l'Entente* » n'a payé de location pour l'utilisation de cette salle interne à l'administration communale. Je suis également en droit de penser que ce n'est pas un parti politique « *de l'Entente* » qui a envoyé à certains membres de la Commission, environ une semaine avant, la convocation à cette préséance et les annexes qui avaient été préparées par le service de l'urbanisme, mais bien le service lui-même. Je ne peux toutefois en être certain, n'ayant pas reçu ces documents. Tout ce que je sais, c'est que le jour du Conseil communal du 11 septembre 2013, ces documents avaient été reçus par leurs destinataires, puisque l'un d'entre eux m'en a parlés en m'informant (par erreur !) du prétendu changement d'heure...

Cette situation, qui n'a pas été contestée par les personnes présentes, est extrêmement grave. Elle démontre en effet qu'il existe à La Tour-de-Peilz un système officieux en marge des institutions démocratiques, où les majoritaires (l'« *Entente* ») se voient mis en bénéfice d'informations et de traitements privilégiés, au détriment de la minorité (en l'occurrence le PS et les Verts).

Je me suis ouvert de ce qui précède à la Municipalité par lettre du 30 septembre 2013 en posant 9 questions précises. Je n'ai reçu qu'une réponse laconique ne répondant que très partiellement aux questions posées, en sous-entendant au

passage que l'existence d'une préséance était liée au fait que j'avais fait des propositions de modification du règlement....

Puisque la Municipalité ne souhaite pas répondre de manière précise aux questions posées dans ma lettre du 30 septembre 2013, je me vois dans l'obligation de déposer formellement la présente interpellation intitulée séance, préséance et bienséance... que choisir ?, en demandant une nouvelle fois à la Municipalité vouloir répondre de manière précise et détaillée aux questions suivantes :

1. La Municipalité ou certains Municipaux autorisent-ils la mise à disposition des locaux de l'administration communale (sis dans la Maison de commune) à des tiers ne représentant pas des organes officiels et, dans l'affirmative, depuis quand ?
2. Si une telle mise à disposition est autorisée, comment des tiers peuvent-ils procéder à des réservations et à quelles conditions ?
3. Pour quels motifs la Municipalité ou certains Municipaux ont-ils autorisés la mise à disposition des locaux de l'administration communale (en l'occurrence du service de l'urbanisme) aux partis de l'Entente le 18 septembre 2013 ?
4. Quel a été le montant du loyer payé par les partis de l'Entente pour une telle mise à disposition ?
5. La Municipalité a-t-elle autorisé la présence personnelle de membres du personnel de l'administration communale à des séances internes de partis politiques et, dans l'affirmative, à combien de reprises et en faveur de quels partis ?
6. La Municipalité a-t-elle autorisé la présence personnelle de Monsieur Thierry CONSTANTIN à la prétendue séance de l'Entente du 18 septembre à 18h30 et, dans l'affirmative, pour quelle raison ? Si une telle autorisation n'a pas été donnée par la Municipalité, sur quelles bases l'adjoint du chef de service a-t-il assisté à la séance ?
7. La Municipalité a-t-elle donné des instructions pour que les documents établis par le service de l'urbanisme soient transmis par courrier à certains membres de la commission, mais pas à d'autres. Dans l'affirmative, pourquoi ? Dans la négative, qui a donné ces instructions.

8. Pour quelle raison les documents annexés à cet envoi n'ont pas été envoyés simultanément aux autres membres de la commission ?
9. Les services municipaux ont-ils été mis à contribution pour convoquer la séance de l'Entente du 18 septembre 2013 ? Ont-ils notamment été utilisés pour établir la convocation ou les documents annexés à cette convocation, ou procéder à l'affranchissement et/ou à l'envoi des lettres ?
10. La Municipalité estime-t-elle que ce type d'incident est compatible avec l'attitude d'impartialité qui doit guider l'activité de l'exécutif ? Dans la négative, quelle suite entend-elle donner à ces incidents ?

Je vous remercie de répondre par écrit à toutes ces questions à l'occasion du prochain conseil communal.

Jean-Yves Schmidhauser  
conseiller communal

